



loi de finance 2024 fiscalité des meublés de tourisme différence LMP et LMNP

Par **Hipparque*29**, le **24/01/2024** à **15:19**

Bonjour

je suis propriétaire d'un meublé de tourisme LMP en zone non tendue (recettes environ 33 000 € en 2023)

-La loi de finance 2024 publiée au journal officiel le 30 décembre 2023, modifie substantiellement le régime fiscal de la location des meublés de tourisme, lorsque le contribuable est soumis au régime du micro-BIC

Les meublés de tourisme LMP, dont les revenus étaient, jusqu'à présent, déclarés dans la case 5KO (ventes de marchandises), seront-ils mangés à la même sauce que les LMNP ?

je lis: article 50.0 du CGI alinéa 1° : 188 700 € s'il s'agit d'entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises

-Cette nouvelle loi de finance va concerner les revenus 2023 et le seuil de 15000 euros m'obligerait à passer au réel

Comment faire pour fournir au comptable les justificatifs de dépenses alors qu'étant au micro-bic nous n'avons ni intérêt ni obligation de les conserver ?

Jusqu'a présent les LMP n'était pas soumis aux plus-values (court et long terme) après 5 ans d'activité si les recettes sont inférieures à 90 000 €

Est ce que cela va changer ?

Merci